



Municipalité de Sainte-Sabine

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI

A V I S P U B L I C

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Greffier-trésorier de la susdite municipalité QUE :

Le conseil de la municipalité de Sainte-Sabine, à une séance ordinaire tenue le 7 avril 2026 a déposé un avis de motion et fait la présentation du projet de règlement 2026-04-455 intitulé *Règlement du code d'éthique et de déontologie des élus•es municipaux de la Municipalité de Sainte-Sabine*.

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Toute municipalité doit avant le 1er mai suivant une élection générale adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. L'intégrité;
2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
3. Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens;
4. Loyauté envers la municipalité;
5. La recherche de l'équité;
6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. Les conflits d'intérêts, la réception ou la sollicitation d'avantages, l'utilisation des ressources de la municipalité, abus de confiance et malversation;
4. Porter atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

AVIS PUBLIC est également donné que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau municipal pendant les heures d'ouvertures ou sur le site internet de la municipalité.

AVIS PUBLIC est également donné que ledit projet de règlement sera adopté lors de l'assemblée ordinaire du conseil du 4 mai 2026 à 20h00 et entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Sainte-Sabine ce 8^e jour d'avril 2026.

Chantal St-Germain
Directrice générale et
greffière-trésorière